



POUR VOUS ACCUEILLIR EN TOUTE SÉCURITÉ

ET VOUS PERMETTRE D'ACCÉDER À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DU CHU DE TOULOUSE

PRÉSENTEZ VOTRE PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire est :

- ▶ soit un résultat négatif de moins de 72h d'un dépistage PCR ou d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé;
- ▶ soit un justificatif attestant d'un statut vaccinal complet ;
- ▶ soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19, mentionnant un résultat positif à un dépistage PCR ou à un test antigénique, réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.
- ▶ soit un certificat de contre-indication établi par un médecin

Le présenter **sous format papier ou numérique** à l'agent habilité qui le scannera avec l'application «**TousAntiCovid Vérif**». Seuls votre nom, prénom et date de naissance, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention du justificatif sont connus et en aucune manière conservés.

Le Passe sanitaire est requis lors de votre accueil pour des soins programmés en consultation externe ou en hospitalisation. Il concerne aussi vos accompagnants et visiteurs.

Le contrôle n'est pas réalisé en situation d'urgence, ni pour un dépistage de la Covid-19, ni pour se faire vacciner et ne s'applique pas aux accompagnants et visiteurs de mineurs.

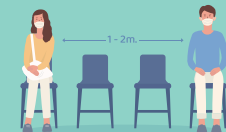
Le Passe sanitaire sera étendu aux mineurs de plus de 12 ans à compter du 30/09/2021.

Les professionnels travaillant au CHU, bénévoles et autres intervenants réguliers dans l'établissement, présenteront leur carte professionnelle dotée d'un hologramme ou le résultat négatif de moins de 72h, d'un dépistage PCR ou d'un test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé.

Même vacciné, **JE RESPECTE** les gestes barrières



Port du masque en continu
(extérieur et intérieur)



Respect de la
distanciation physique



Hygiène des mains avec
solution hydro-alcoolique